

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 13 :****ANNULATION D'UN SPECTACLE DE
LA SAISON CULTURELLE –
REMBOURSEMENT DES PLACES****Séance ordinaire du 29 Janvier 2019****Nombre de Conseillers
en exercice : 35****Membres présents : 26****Absent : 0****Excusés : 10**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Janvier 2019

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

**DOSSIER N° 13 : ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE –
REMBOURSEMENT DES PLACES**

RAPPORTEUR : EMMANUELLE ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la Ville du Bouscat a programmé à l'Ermitage-Compostelle le 24 mai 2019 un spectacle intitulé « Cirque Le Roux ». Ce spectacle doit être annulé pour des raisons techniques. Il sera remplacé, à la même date, par un spectacle proposé par une autre compagnie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux usagers les billets achetés pour ce spectacle ou d'échanger leurs billets pour le spectacle de remplacement. Les demandes de remboursement ou d'échange ne pourront pas être prises en compte après le 24 mai, date du spectacle.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités,

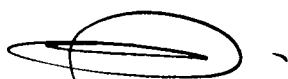
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Autorise l'échange ou le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Cirque Le Roux »

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 29 janvier 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET